

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2016**

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes.

TRAVERSES DU BOURG. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.
Délibération n° DE_2016_122.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager les travaux relatifs au programme de reprise et de réfection des réseaux communaux (réseaux humides et réseaux secs) sur les traverses du bourg par les RD 30 et 88,

Monsieur Daniel GAYDIER, Maire,

- Propose de solliciter le cabinet REUGE Consultant pour assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant le suivi administratif et financier des phases « Consultation des Entreprises + Réalisation des travaux + Réception des travaux »,
- Donne lecture du contrat d'assistance à maître d'ouvrage ainsi proposé par le cabinet REUGE Consultant pour un montant de rémunération de 4 500 € H.T..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ Sollicite le cabinet REUGE Consultant pour assurer une mission d'assistance à maître d'ouvrage concernant le suivi administratif et financier des phases « Consultation des Entreprises + Réalisation des travaux + Réception des travaux » concernant le programme de reprise et de réfection des réseaux communaux sur les traverses du bourg,
- 2/ Approuve le contrat d'assistance à maître d'ouvrage proposé par le cabinet REUGE Consultant pour un montant de rémunération de 4 500 € H.T.,
- 3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer le contrat d'assistance à maître d'ouvrage avec le cabinet REUGE Consultant.

Objet n° 2 : MODIFICATIONS TARIFAIRES DU CONTRAT GROUPE "RISQUES STATUTAIRES".

Délibération n° DE_2016_123.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme relatif à des modifications tarifaires du contrat groupe "risques statutaires" (géré par le courtier SOFAXIS et souscrit par le Centre de Gestion auprès de la compagnie d'assurance "CNP") à compter du 1er janvier 2017.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1/ Décide de conserver la même option que précédemment à savoir **un remboursement à hauteur de 100 % avec une franchise en maladie ordinaire fixée à 10 jours au taux de 8,84 %** (taux applicable au 1er janvier 2017) ,
- 2/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires.

Objet n° 3 : REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR.

Délibération n° DE_2016_124.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du montant de la dotation forfaitaire qui sera versée, pour une somme de 606 €, à la commune au titre de l'enquête de recensement de la population de 2017 et lui demande de définir le montant de la rémunération de l'agent recenseur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal trouvant cette somme peu élevée, décide, à l'unanimité des membres présents, de rémunérer l'agent recenseur sur la base de 35 heures hebdomadaire payées au SMIC pour la période du 02 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus.

Objet n° 4 : REHABILITATION ET AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL.

Délibération n° DE_2016_125.

Après avoir rappelé que le Conseil Municipal avait décidé d'engager, dès l'exercice 2017, la réhabilitation et l'aménagement de l'aile sud-ouest du bâtiment communal abritant la mairie, Monsieur Daniel GAYDIER, Maire, présente le plan de financement d'un tel projet qui s'établit comme suit :

Investissement HT	125 000 €
<i>Subvention DETR (30% de 125 000 €)</i>	<i>37 500 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental (Programme FIC)</i>	<i>37 125 €</i>
<i>Subvention Ministère de l'Intérieur</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>44 375 €</i>
Total Ressources HT	125 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

1/ Approuve le plan de financement relatif au projet de réhabilitation et d'aménagement de l'aile sud-ouest du bâtiment communal abritant la mairie,

2/ Décide de la réalisation de ce projet dès l'exercice 2017,

3/ Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment déposer tous dossiers et documents nécessaires à l'obtention des aides financières sollicitées.

Objet n° 5 : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2016.

Délibération n° DE_2016_126.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un vote de crédits supplémentaires en section de fonctionnement sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe année 2016.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les crédits suivants et donne pouvoir au Maire :

Vote de crédits supplémentaires :

Recettes de fonctionnement :

Article 731 (Impôts locaux) : + 3 625,00 €.

Dépenses de fonctionnement :

Article 73925 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) :
+ 3 625,00 €.

Objet n° 6 : TAXE D'AMENAGEMENT.

Délibération n° DE_2016_127.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi des finances rectificatives du 29 décembre 2010 donnent la possibilité aux communes, avant le 30 novembre 2016 pour une application au 1er janvier 2017, d'instituer la Taxe d'Aménagement, les taux et exonérations facultatives ou de procéder à la modification des taux et des exonérations déjà institués.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas instaurer la Taxe d'Aménagement sur la Commune de Saint-Genès-Champespe.

Objet n° 7 : CURAGE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT.

Délibération n° DE_2016_128.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de l'EURL SERRE Christophe (n° D16-00079) relatif au curage d'une partie du réseau d'assainissement avec un hydrocureur.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis qui mentionne le tarif horaire (110,00 € H.T. de l'heure) et les frais de déplacement (1,50 € H.T. le km). Le Conseil Municipal, autorise d'une part, le Maire à faire le nécessaire pour déboucher la partie du réseau d'assainissement concernée et d'autre part, l'autorise à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : MISE EN PLACE DE DIVERS MOYENS DE PAIEMENT.

Délibération n° DE_2016_129.

Dans le cadre de la dématérialisation de la réception et de l'émission des factures dans les collectivités publiques dès janvier 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place le procédé du PES ASAP.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte en contrepartie, les moyens de paiement suivants :

- TIPI (service de paiement en ligne pour le paiement des factures),
- talon optique.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires.

A Saint-Genès-Champespe, le 12 décembre 2016.

Le Maire,
Daniel GAYDIER,